

communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20191212-BU\_19\_086-DE

**Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2019**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**

**Nombre de Procurations : 1**

**Nombre de Votants : 18**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Jean Luc BECQUET  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Sylvain JACOB  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Claude CORON, à M. Jean-Paul ROY

**Absents-excusés :**

M. Pierre BOLZE  
Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Jean CHEVASSUT

**Secrétaire de Séance :**

M. Sylvain JACOB

**DELIBERATION N° BU/19/086**

**MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DE BEAUNE DU MODULE D'INSTRUCTION DES  
DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (cart@DS )**

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération du 26 mars 2012, a décidé la création d'une plateforme ressources Système d'Information Géographique (SIG).

Ce SIG est accessible aux Communes qui le souhaitent, par le biais d'une convention et d'une cotisation annuelle fixée à 0,5 €/habitant.

Pour le fonctionnement de son service intercommunal d'instruction des autorisations du droit du sols (ADS), la Communauté d'Agglomération s'est dotée depuis le 1er juillet 2013, d'un module métier spécialisé (cart@DS).

Ce module permet d'interfacer les dossiers de demande avec toutes les informations disponibles dans le SIG, facilitant ainsi l'instruction des dossiers. Il permet également de générer des modèles de courriers adaptés et de gérer les consultations des différents services.

La Ville de BEAUNE est autonome en matière d'instruction des autorisations du droit du sols (ADS) et travaille avec un autre logiciel métier.

Elle souhaite changer de logiciel et opter également pour le module cart@DS.

La Ville ayant déjà adhéré au SIG communautaire, il est proposé, afin de ne pas recréer une interface qui existe déjà, de mettre à disposition de la Ville de BEAUNE le module cart@DS utilisé par la Communauté d'Agglomération.

Cette mise à disposition prendra la forme d'une extension de licence avec un avenant aux contrats de maintenance et d'hébergement annuels souscrits par la Communauté d'Agglomération. Les modalités sont définies dans la convention annexée.

L'intégralité des coûts liés à cette mise à disposition sera prise en charge par la Commune de BEAUNE. Ils seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération, et refacturés ensuite à la Commune.

La Communauté d'Agglomération et la Commune ne pourront accéder qu'aux dossiers d'instruction des autorisations du droit du sols (ADS) qui les concernent.

La première année, le coût de la mise à disposition sera plus élevé (9 581€), car il intègre l'achat de l'extension de licence, un transfert de données depuis l'ancien logiciel, du paramétrage et de la formation.

Le coût pour les années suivantes sera de l'ordre de 1000 € à l'année.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la mise à disposition du module d'instruction des dossiers d'urbanisme (cart@DS) au bénéfice de la Ville de Beaune, selon les conditions définies dans la convention annexée,
- AUTORISE le Président à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à cette mise à disposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**



**Jean-François PONS**

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**PLATEFORME RESSOURCE SIG**

**Module (cart@DS) d'instruction des autorisations du droit du sols (ADS)**

**Convention de mise à disposition**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 5 avril 2012, d'une part,

**Et :**

La Commune de BEAUNE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La Communauté d'Agglomération dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales.

A partir d'une base commune (les limites communales par exemple), il consiste à superposer les différentes « couches » d'informations concernant le territoire communautaire permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune de ses parcelles (PLU, réseaux d'eau, transport ...).

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Communautaire a décidé de créer la plateforme ressources « SIG » pour permettre à ses communes membres d'utiliser ce logiciel.

Depuis le 1er juillet 2013, un module (cart@DS) d'instruction des autorisations du droit du sols (ADS) a été intégré, permettant une vision d'ensemble des enjeux du dossier.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET:**

La présente convention de mise à disposition a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du logiciel Cart@DS de la Communauté d'Agglomération par la commune BEAUNE.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :**

La Communauté d'Agglomération s'engage à fournir à la Commune de BEAUNE :

- Un accès au logiciel par le biais d'une url,
- Un identifiant et un mot de passe unique, spécifique à chaque utilisateur,
- Un accès à la base de données, limité au seul territoire de la Commune de BEAUNE,
- L'hébergement et la sauvegarde des données par le biais du contrat souscrit par la CABCS (hébergement sur serveur dédié et sauvegarde quotidienne sur serveur distant),
- Un appui technique par le biais de son technicien SIG, la personne en charge de la maintenance restant toutefois le titulaire du contrat d'hébergement et maintenance, que la commune devra solliciter directement en cas de problème.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE:**

La Commune de BEAUNE s'engage à :

- Réserver les codes d'accès du logiciel aux seules personnes de la commune autorisée (agents ou élus municipaux),
- Ne pas transmettre les informations cadastrales contenues dans le logiciel à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- Informer le technicien SIG de la Communauté d'Agglomération des changements intervenant sur son territoire et ayant un impact sur les informations recensées dans le logiciel SIG.

## **ARTICLE 4 – CODE DE BONNE CONDUITE:**

Chaque partie dispose sur les données relatives à son territoire d'un droit de représentation, de reproduction, d'adaptation et de transformation.

La CABCS s'engage à garder les données de la commune de BEAUNE confidentielles, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques et de sauvegarde, aucune copie de ces données, à n'en faire aucune utilisation autre que celles prévues pour l'exécution de la présente convention et dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **4.1- Codes d'accès**

Les codes d'accès transmis par la Communauté d'Agglomération sont à l'usage exclusif d'utilisateurs nominatifs et ne doivent pas être transmis à une autre personne de la Commune de BEAUNE ou d'une autre structure publique ou privée.

### **4.2 - Usage des informations**

Les données du logiciel SIG sont réservées à l'usage strict de la Commune de BEAUNE, et uniquement pour l'instruction des autorisations du droit du sols (ADS), elles ne peuvent faire l'objet d'une quelconque exploitation commerciale directe ou indirecte.

### **4.3- Réglementation**

La Commune de BEAUNE s'engage à respecter la réglementation relative aux recommandations de la CNIL et au respect des libertés individuelles notamment dans le cadre de la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978. Cart@DS est également conforme au RGPD.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES:**

L'intégralité des coûts liés à la mise à disposition de Cart@DS seront pris en charge par la commune de Beaune qu'il s'agisse de l'hébergement, de la maintenance, de la protection des données propres à la commune (RPGD) ou de toute autre prestation spécifique demandée par la commune (formation par exemple).

Les services communautaires émettront chaque année un titre auprès des services municipaux pour le recouvrement du montant de la mise à disposition.

Les éventuels frais liés à une évolution ou une mise à jour du logiciel seront répercutés sur la commune de BEAUNE au prorata de son utilisation selon l'évaluation faite par le titulaire du contrat d'hébergement et maintenance. La commune sera prévenue au moins 3 mois avant l'échéance de la convention afin de lui permettre, le cas échéant, de décider de mettre fin la convention pour ce motif.

#### **ARTICLE 6 – DUREE:**

La présente convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature des deux parties.

Elle est conclue pour une année et sera reconduite tacitement chaque année pour la même durée, sans formalité.

Si l'une des parties souhaite y mettre à terme, elle sera tenue d'en informer l'autre partie 3 mois avant le terme de la mise à disposition, soit avant le 31 décembre de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION-MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les données de la commune seront exportées de façon à lui permettre de les récupérer et les utiliser. Dès que la commune aura validé la réception des données, la Communauté d'Agglomération s'engage à les supprimer de ces serveurs.

La présente convention deviendra automatiquement caduque en cas de non renouvellement de l'adhésion de la Commune de BEAUNE à la plateforme ressources « SIG ».

En cas de rupture du contrat liant l'éditeur/fournisseur du logiciel Cart@DS et la Communauté d'Agglomération, la présente convention deviendra automatiquement caduque, sans ouvrir à une quelconque indemnité.

Fait à BEAUNE, le

Pour le Président, par délégation  
Le 1er Vice- Président en charge  
de l'Administration Générale, de  
l'Aménagement du Territoire et du PCET

JEAN-PIERRE REBOURGEON

Le Maire de la Commune de BEAUNE

ALAIN SUGUENOT